

## Contestation Avis Recteur pour les agrégés d'EPS

Le ministère confirme que désormais le recours, puis la contestation doit se faire exclusivement par courriel à l'adresse suivante:

[recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr)

### Rappel:

#### Modalités de recours :

L'appréciation finale peut faire l'objet d'un recours : vous disposez d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification du présent document pour saisir l'autorité compétente d'une éventuelle demande de révision. A compter de la réception de la demande, celle-ci disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale.

L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de rejet de votre recours, vous disposerez d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse ou l'absence de réponse de l'autorité concernée pour demander à cette autorité de saisir la commission administrative paritaire compétente d'une demande de révision.

PERIODE D'APPRECIATION : 2018 - 2019


# INCOMPRÉHENSIBLE!

Maintien les autres disciplines et leur enseignants

4 items "excellent" et 7 items "très satisfaisant" = avis SATISFAISANT!!!!

Vous ne comprenez pas???

C'est normal!



**Les avis Recteur viennent de tomber!**  
**Si vous constatez des incompréhensions ou des préjudices, nous vous encourageons à contester cet avis.**

**Attention, vous avez 30 jours pour le faire**

Retrouvez toutes les procédures sur notre site:

<http://www.snepfsu-aix.net/aix/>